

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 26 novembre 2021**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021
Validation du Compte-Rendu
D2021-177**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

En l'absence d'observation des membres de l'assemblée,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021.

**FINANCES
Subvention au Bleuet de France
D2021-178**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 10 novembre dernier a eu lieu, dans la salle des fêtes de La Canourgue, une conférence donnée par Monsieur David DAVATCHI, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sur les cent ans du Monument aux Morts de La Canourgue.

A l'aide d'une projection vidéo, l'orateur a bien détaillé l'historique de cet ouvrage et a su captiver l'attention du public.

En fin de séance, il lui a été demandé de :

- transmettre, en Mairie, un compte-rendu écrit de son exposé afin de le partager avec la population,

- réserver une date pour une présentation de la plaque commémorative de La Capelle en l'honneur des soldats morts pour la Patrie en 14/18, posée à l'entrée de l'église, le 22 février 1922. M. David DAVATCHI avait prévu de l'évoquer au cours de cette conférence mais, faute de temps, il s'est résigné à rester sur le sujet Canourguais.

Pour le long et méticuleux travail de recherches, la personnalisation de la présentation et la préparation, en amont, avec les élèves des écoles primaires de la commémoration de l'armistice de la Guerre 14/18, Monsieur le Maire propose de remercier Monsieur David DAVATCHI pour son intervention par l'attribution d'une subvention en faveur du Bleu de France (symbole de la mémoire et de la solidarité, en France, envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins).

Le Conseil Municipal,

VU le vote du Budget Primitif 2021 et l'existence d'un reliquat disponible sur les crédits réservés aux subventions,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – d'une somme de 300,00 €uros au profit du Bleu de France.

REMERCIÉ Monsieur David DAVATCHI, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour sa disponibilité et la qualité de sa prestation.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Redevance 2021

D2021-179

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ORANGE est débitrice envers la Commune de La Canourgue d'une redevance annuelle pour occupation du Domaine Public pour le passage sur son territoire des lignes téléphoniques aériennes ou souterraines ainsi que pour l'implantation d'ouvrages tels que cabines, mobiliers techniques ou bâtiments.

Cette réglementation datant de la loi du 26 juillet 1996 et du décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ont fixé les modalités de recensement et de déclaration annuelle du patrimoine existant sur le réseau routier communal et ont précisé le cadre général dans lequel seront délivrées les permissions de voirie et perçues les redevances pour occupation du Domaine Public.

Il indique que nous n'avons pas réclamé à ORANGE la redevance 2021, il propose en conséquence de régulariser cette situation et d'établir la facture annuelle en prenant pour base les données qui nous ont été communiquées par les services RODP d'ORANGE.

Puis il donne connaissance des éléments en notre possession permettant les calculs de la redevance 2021 :

	2019	2020	2021
<u>Artères de télécommunications</u>	<u>Pour mémoire</u>	<u>Pour mémoire</u>	
- souterraines (km)	51,243	56,349	56,349
- aériennes (km)	55,167	54,327	54,327
<u>Emprise au sol</u>			
- cabines, armoires (m ²)	9,50	9,86	9,86

Il invite ensuite l'assemblée à arrêter le montant de cette facturation pour l'année susvisée.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 septembre 1999 acceptant la convention-cadre signée entre FRANCE TELECOM et l'Association des Maires et Elus de la Lozère,

VU le coefficient d'actualisation de 1,37633 à appliquer, pour l'année 2021, sur les tarifs de bases antérieurs ci-après :

- 40,00 €/le km d'artères aériennes soit $40 \times 1,37633 = 55,05$ €
- 30,00 €/le km d'artères souterraines soit $30 \times 1,37633 = 41,29$ €
- 20,00 €/le m² d'emprise au sol soit $20 \times 1,37633 = 27,53$ €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE les redevances dues par la Société ORANGE à la Commune de La Canourgue comme suit :

Année 2021	
- artères de télécommunication souterraines	56,349 kms x 41,29 € = 2 326,65 €
- artères de télécommunication aériennes	54,327 kms x 55,05 € = 2 990,70 €
- emprise au sol	9,86 m ² x 27,53 € = 271,45 €
Total	5 588,80 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à établir la facturation auprès de la Société ORANGE sur les bases ci-avant arrêtées.

BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »
Résultats financiers provisoires
D2021-180

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe chargée des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal un état arrêté à la date du 20 novembre 2021 faisant apparaître les consommations de dépenses ainsi que les encaissements de produits sur le budget annexe « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES ».

Les décomptes n'ont pas été détaillés au niveau des articles mais aux chapitres pour éviter une lourdeur de la présentation ; par contre, ils ont été répartis pour chacun des sites concernés dans l'ordre suivant :

- Village de Vacances des Bruguières,
- Golf du Sabot,
- Camping et chalets de la Vallée de l'Urugne.

Pour l'ensemble des sites, c'est la section de fonctionnement qui a été retenue, elle permet d'avoir une vision sur la gestion quotidienne. En l'absence de réalisation de gros travaux, la section d'investissement n'a pour l'instant pas d'intérêt majeur, le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour racheter les immobilisations acquises ou aménagées par la SELO est la principale dépense.

Puis elle donne connaissance des résultats provisoires enregistrés qui se déclinent de la manière suivante :

Budget Réel 2021 en €uros						
Village de Vacances	BUDGET Dépenses 2021	RÉALISÉ Dépenses YTD Nov	BUDGET Recettes 2021	RÉALISÉ Recettes YTD Nov	À RÉALISER Dépenses Q4	À RÉALISER Recettes Q4 2021
011 – Charges à caractère général	148 490	89 842			23 115	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	54 200	45 468			7 000	
6222 – Commissions et courtages sur ventes		42 940				
66 – Charges financières	241	241				
67 – Charges exceptionnelles	600					
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises			200 000 7 300	246 161		3 311
75 – Autres produits de gestion courante	3 769					
6811 - Amortissements						
Total	207 300	178 491	207 300	246 161	30 115	3 311
<i>Estimation Excédent au 20 novembre 2021</i>	40 866					

Budget Réel 2021 en €uros					
Golf	BUDGET Dépenses 2021	RÉALISÉ Dépenses YTD Nov	BUDGET Recettes 2021	RÉALISÉ Recettes YTD Nov	À RÉALISER Dépenses Q4
002 – Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			84 873	84 873	
011 – Charges à caractère général	107 639	94 634			10 000
012 – Charges de personnel et frais assimilés	116 890	116 236			9 000
013 – Atténuations de charges					
6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...)					
66 – Charges financières	1 371	1 371			
6811 – Amortissements	24 683	24 683			
75 – Autres produits de gestion courante			850	9 208	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services			164 860	195 832	
Total	250 583	236 924	250 583	289 913	19 000
<i>Estimation Excédent au 20 novembre 2021</i>		33 989			

Budget Réel 2021 en €uros				
Camping et Chalets	BUDGET Dépenses 2021	RÉALISÉ Dépenses YTD Nov	BUDGET Recettes 2021	RÉALISÉ Recettes YTD Nov
011 – Charges à caractère général	57 438	45 484		
012 – Charges de personnel et frais assimilés	38 405	25 845		
66 – Charges financières	335	335		
6811 – Amortissements	5 222	5 222		
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services			101 400	110 615
Total	101 400	76 886	101 400	110 615
<i>Estimation Excédent au 20 novembre 2021</i>		33 729		

Avec Monsieur le Maire, ils font remarquer que :

- la prévision budgétaire s'est appuyée fortement sur les chiffres 2019 communiqués par la SELO, l'année 2020 ayant été perturbée par la crise du COVID et qu'il ne nous a pas été possible de déterminer un bilan 2020 en raison de l'absence du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) que devait nous faire parvenir la SELO pour sa gestion des 6 premiers mois de l'année 2020.

- les données statistiques et comptables fournies par Lozère-Réza quant aux occupations et facturations sont très difficiles à interpréter,

- la révision des prix des locations s'avère être une nécessité,

- les charges de personnel pourtant compressées cette année avec un apport de main d'œuvre et de matériel communaux et les coûts d'énergie électrique doivent encore être maîtrisés ; il serait peut-être opportun de fermer le Village de Vacances pendant une partie de la période hivernale pour réduire ces dépenses,

- les résultats sont certes excédentaires mais à prendre avec réserves, il reste des interrogations sur la prise en charge de certaines autres dépenses

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces exposés,

PREND ACTE des états financiers prévisionnels qui viennent de lui être présentés.

BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »

Décision Modificative n° 3 D2021-181

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021.052 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

VU la délibération n° D2021.129 en date du 9 juillet 2021 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n° D2021.156 en date du 22 octobre 2021 adoptant la Décision Modificative n°2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'incorporer dans la section d'investissement l'opération « accessibilité – golf » en faveur des personnes à mobilité réduite (paragolfeur, rampe d'accès, aménagement WC handicapés, signalétique),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 11- GOLF (ACCESSIBILITE) -

- article 2182	D	Matériel de transport	+ 14 220,00 €
- article 2315	D	Installations, matériel et outillage.....	+ 1 826,00 €
- article 1313	R.....	Subvention Département.....	+ 6 062,00 €
- article 1317	R.....	Subvention communautaire LEADER.....	+ 9 984,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES Renouvellement de la convention « Golfy » D2021-182

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de renouveler l'adhésion au réseau « Golfy », regroupant un grand nombre de partenaires spécialisés et de golfeurs de toutes catégories, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il énonce les grandes lignes de la convention d'adhésion, à savoir :

- L'application de 25 % de réduction sur le tarif public aux détenteurs de la e-carte Golfy Indigo.
- L'application de 30 % de réduction sur le tarif public aux détenteurs de la e-carte Golfy Platine.
- L'interdiction de pratiquer des réductions égales ou supérieures à celles accordées aux porteurs des e-cartes Golfy pour les golfeurs individuels.
- Le respect des signalétiques et logos Golfy.
- L'obligation pour le Responsable de site à assister une fois par an à la Convention « Golfy Club Réseau ».
- L'obligation pour le Responsable de site à assister une fois par an à la Réunion « Tournée Réseau ».
- L'obligation à respecter et appliquer les règles du Réseau Golfy.
- L'obligation de non-concurrence et donc, l'interdiction d'adhérer à un autre réseau Golf.
- L'obligation de fournir au réseau Golfy les visuels et informations nécessaires à leurs supports de communication.
- La vente des e-cartes.

En contrepartie, le Réseau Golfy s'engage :

- à faire paraître le Golf des Gorges du Tarn dans ses publication dont 2 pages dans l'édition annuelle du Guide Golfy (Français et Anglais).
- à éditer plusieurs livrets et guides de présentation des e-cartes Golfy.
- à diffuser une Newsletter hebdomadaire adressée aux détenteurs de e-cartes.
- à organiser les conventions et réunions annuelles.
- à organiser des compétitions annuelles (Golfy Cup, Prédire, Arthritis)...

L'adhérent paiera une cotisation annuelle forfaitaire à la Société Golfy Club Réseau de **7 100,00 €HT**.

La présente convention prendrait effet à la date du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et serait tacitement reconductible pour des périodes de 3 ans sauf dénonciation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au plus tard le 30 septembre précédent le terme de chaque période en cours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ de reconduire l'adhésion au réseau « Golfy » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

PRÉCISE que le paiement de la redevance forfaitaire annuelle de 7 100,00 € H.T. sera inscrite au Budget Annexe « Équipements Golfiques et Touristiques ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention d'adhésion au réseau « Golfy » et tous documents y afférents.

PATRIMOINE
Licence IV de M et Mme Raoul PRADEILLES
Décision d'achat par la Commune
D2021-183

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre dernier, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES des Balmes pour renégocier le prix de vente de la licence IV qu'ils détiennent toujours mais qu'ils doivent se séparer suite à la fermeture de leur bar-restaurant « Lou Clapas ».

Après échanges de vues, Monsieur et Madame PRADEILLES consentent à baisser significativement leur prétention en ramenant le prix de vente de 19 000,00 € à 15 000,00 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le prix proposé par les époux PRADEILLES et à poursuivre, s'il y a lieu, la finalisation de cette transaction financière.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 22 octobre 2021 approuvant le principe de l'acquisition de la licence IV de Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES aux Balmes,

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition de prix correspond à la valeur commerciale du marché,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTÉ d'acquérir la licence IV de débits de boissons appartenant à Monsieur et Madame Raoul PRADEILLES des Balmes moyennant le prix de 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS).

CONFIE à l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, la préparation de l'acte de transfert de cette licence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder à toutes les formalités administratives relatives à l'exploitation d'une telle licence et à signer tous documents y afférents.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Alimentation A.E.P. de l'exploitation agricole CHABROL à Rouges-Parets Convention avec le S.I.A.E.P. du Massegros D2021-184

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., TABART-SANS A., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E.,

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B., de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de desservir en eau potable le projet de construction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation pour l'exploitation du GAEC de la Pierre Plantée à Rouges-Parets, (Monsieur Loïc CHABROL et Madame Marie-Charlotte BOUSQUET), Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Syndicat d'A.E.P. du Causse du Massegros, gestionnaire de ce réseau public sur ce secteur, pour la pose d'une canalisation en polyéthylène haute densité dans une tranchée d'une longueur de 450 ml dimensionnée pour recevoir les gaines électriques et téléphoniques.

Dans sa séance du 14 octobre 2021, à laquelle a assisté Monsieur Jean FABRE, Adjoint, le Comité Syndical du S.I.A.E.P. du Causse du Massegros a approuvé la réalisation de ce projet dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 42 750,00 €H.T. sous réserve d'une participation financière fixée de la manière suivante :

- 1/3 par le SIAEP du Causse du Massegros	14 250,00 €
- 2/3 par la Commune de La Canourgue	28 500,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce projet d'extension du réseau d'eau potable dont la maîtrise d'ouvrage sera pleinement assurée par le S.I.A.E.P. du Causse du Massegros et de signer avec son Président une convention technique et financière de pose de réseaux d'adduction d'eau potable.

Puis il donne lecture de la convention préparée à cet effet.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement d'eau du S.I.A.E.P. du Causse du Massegros et notamment son article 21 relatif aux extensions de réseau au-delà de 100 mètres,

VU la convention technique et financière de pose de réseaux d'adduction d'eau potable,

CONSIDÉRANT que cet investissement permettra aussi de renforcer la canalisation existante alimentant l'ensemble immobilier de Monsieur et Madame ITIER, d'une part, et de desservir des terrains qui pourraient à moyen terme devenir constructible, d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Par 16 POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

CONFIE au Syndicat d'A.E.P. du Causse du Masegros la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable, par la pose d'une canalisation de 450 ml depuis le Village de Rougès-Parets, pour alimenter les futures constructions du GAEC de la Pierre Plantée dont le montant des travaux s'élève à la somme de 42 750,00 €H.T.

APPROUVE la convention technique et financière précisant les engagements réciproques de chacune des parties et fixant la participation de la Commune de La Canourgue à 28 500,00 €H.T.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le programme d'investissement du Budget d'Eau et d'Assainissement intitulé « Opération n° 16 - AEP À RÉALISER ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention.

Départ de Madame Anne TABART-SANS

CANTINE MUNICIPALE **Instauration d'une tarification sociale** **D2021-185**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1,00 € dans le cadre du plan pauvreté avec l'objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont appliqué une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants ont suivi cette démarche.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10000 habitants). Le 16 mars dernier, le Ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont La Canourgue est bénéficiaire. Une subvention de 3,00 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ». L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des

cantines à 3 tranches minimum soit instaurée et que la tranche la plus basse n'exécède pas 1,00 € Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3,00 € par repas facturé à 1 euro ou moins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n° 2021-140 du 10 septembre 2021 approuvant les tarifs de la cantine municipale applicables au 1er septembre 2021,

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès la cantine municipale et de favoriser la mixité sociale,

CONSIDÉRANT que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1,00 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial mensuel de la CAF, comme suit :

<u>Quotient familial Tarif :</u>	0 – 599.....	0,90 €
	600 – 999.....	1,00 €
	1000 et +.....	4,50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) d'instaurer une tarification sociale à trois tranches pour les repas servis à la cantine municipale pour les enfants des écoles publiques et privées de la commune dont le prix unitaire sera basé sur le quotient familial des parents,

2°) de supprimer la différenciation de prix pour les repas servis aux enfants domiciliés sur la commune et ceux domiciliés dans les communes voisines,

3°) d'appliquer un tarif différent pour une famille avec un quotient familial mensuel de 1 000 € et plus ayant un enfant scolarisé (4,50 €) et celle ayant au moins 2 enfants scolarisés (4,00 €),

4°) de conserver le taux plein de 6,00 € pour les enseignants.

La grille tarifaire est arrêtée ainsi qu'il suit :

Bénéficiaire du repas	TARIFS	
	Quotient familial mensuel	Prix unitaire
Enfant	entre 0 et 599	0,90 €
Enfant	entre 600 et 999	1,00 €
Enfant	1 000 et plus	4,50 €

Fratrie de 2 enfants ou plus	1 000 et plus	4,00 €
Enseignant		6,00 €

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat.

STIPULE que cette tarification sociale est applicable à compter du **1er janvier 2022** pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

TIENT À PRÉCISER que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services de la cantine municipale, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la Commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et, en particulier, la convention triennale avec l'Etat.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2022 D2021-186

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre cantine municipale.

Madame la Principale du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

VU le prix des repas facturés par le Collège,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas pris à la cantine municipale de La Canourgue par les élèves et adultes de l'école publique des Sources et de l'école privée du Sacré-Cœur.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à **4,50 €** pour les élèves et à **5,60 €** pour les adultes pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Madame la Principale du Collège avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

CANTINE MUNICIPALE

Prise en charge de la facturation des repas des élèves

de l'Ecole privée d'Auxillac

D2021-187

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'instauration d'une tarification sociale pour les repas servis aux enfants des écoles primaires publiques et privés de La Canourgue ne doit pas conduire à une source d'inégalités à l'intérieur du périmètre communal.

A l'heure actuelle, c'est l'OGEC d'Auxillac qui refacture aux parents d'élèves les repas préparés par le Collège de La Canourgue et qui se charge du recouvrement. L'application de cette nouvelle tarification ne lui sera donc pas favorable du fait que la convention d'aide avec l'Etat ne peut être conclue qu'avec la Commune de La Canourgue.

Ne voulant pas créer de traitement de faveur pour certains enfants de notre commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre en charge la facturation des repas servis aux enfants de l'Ecole Sainte-Marie d'Auxillac et, en conséquence, d'assumer le recouvrement des créances auprès des parents en pratiquant de la même manière que pour l'Ecole du Sacré-Cœur de La Canourgue,

- de conclure une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Lozère, le Collège et la Commune pour la fourniture de repas aux élèves ainsi qu'aux adultes de l'Ecole Sainte-Marie d'Auxillac,

- de conclure, si besoin, une convention avec Madame la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie d'Auxillac.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à mettre en œuvre la présente décision qui prendra effet à la même date que l'instauration de la tarification sociale pour les repas de la cantine, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2022,
- à signer tous documents s'y rapportant.

ÉCOLES

Intervention en milieu scolaire

Convention avec l'EDML pour activité théâtre à l'École des Sources

D2021-188

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (E.D.M.L.) pour la mise à disposition d'un intervenant pour assurer, au titre de l'année scolaire 2021/2022, hors vacances scolaires, un volume total de 50 heures d'Intervention « Théâtre » en Milieu Scolaire auprès de l'Ecole Publique des Sources.

Les objectifs recherchés sont la promotion de la création artistique dans tous ses langages (verbal, gestuel et corporel), la fidélisation des publics du spectacle vivant par une immersion dès le plus jeune âge, le développement du goût de la culture, du sens critique et de l'éveil du jeune spectateur (communiquer, pendre confiance en soi, se découvrir, surprendre l'autre, etc...).

Le coût de cette prestation est fixé à 50 h x 46,00 € soit 2 300,00 € payable en 2 fois (décembre 2021 et mars 2022).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère (E.D.M.L.) aux fins de mise à disposition d'un intervenant pour assurer, au titre de l'année scolaire 2021/2022, 10 séances de 5 heures pour l'activité « Théâtre » à toutes les classes de l'Ecole Publique des Sources.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6218 du Budget Général 2021 et seront réinscrits sur l'exercice 2022 pour assurer le paiement du solde.

RESSOURCES HUMAINES

Compte Épargne-Temps - Validation du règlement

D2021-189

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, rappelle que lors de sa séance du 28 mai 2021 le Conseil Municipal avait institué le Compte Epargne-Temps au sein de la Commune de La Canourgue et en avait fixé les modalités d'application.

Dans le cadre de son élaboration, le Compte Epargne-Temps a été ensuite soumis, pour avis, au Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et a reçu un visa favorable.

Puis elle donne lecture du projet de règlement aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient maintenant à l'assemblée de valider le règlement du Compte Epargne-Temps pour le transmettre au personnel avant son application fixée au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7, alinéa 1,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le règlement du Compte Epargne-Temps dont il vient de lui être donné lecture permettant au personnel communal d'accumuler des droits à congés rémunérés.

APPROUVE les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne-Temps (CET) décrites dans le document joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à l'application de ce Compte Epargne-Temps et à notifier son règlement au personnel communal pour sa mise en œuvre au **1^{er} janvier 2022**.

RESSOURCES HUMAINES

Règlement du Compte Épargne-Temps

Annexe D2021-189

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés dans les conditions fixés par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal de La Canourgue a décidé la mise en place du Compte Epargne Temps par délibération du 28 mai 2021 après avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2021. Les modalités d'application du Compte Epargne Temps décidées par l'assemblée délibérante sont précisées dans le présent règlement.

Le compte épargne-temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années par report :

- D'une partie de leurs jours de congés annuels.
- De repos compensateurs : récupération des heures supplémentaires ou complémentaires, si la délibération l'autorise.

Ils peuvent être utilisés :

- A l'occasion d'un projet personnel
- A l'issue de certains congés
- A l'occasion d'un départ à la retraite

A noter

Il est ouvert à la demande de l'agent. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés chaque année.

2- L'OUVERTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

2.1. Les bénéficiaires

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial.
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

2.2. Les agents exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an
- Les agents de droit privé (parcours emploi compétences, contrat d'apprentissage, ect)
- Les fonctionnaires et les contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

2.3. La procédure d'ouverture de CET

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent. Cette demande peut être formulée à tout moment de l'année auprès de son responsable de service et/ou de la direction des ressources humaines, de l'autorité territoriale.

3- L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

3.1. Jours pouvant être épargnés

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les heures doivent être transformés en jours.

➤ Calcul en jour

L'unité de calcul du CET est la durée effective d'une journée de travail. Les demi-journées sont transformées **en jours**, seule unité de calcul du compte épargne-temps (2 demi-journées = 1 jour).

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à 20**.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Peu importe qu'ils soient pris en dehors de cette période ou épargnés sur le CET.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

(le report d'heures supplémentaires, de jours de repos compensateur et de jours de récupération au titre de l'ARTT n'est pas possible selon décision du Conseil Municipal).

D'autre part, un CET ne peut être alimenté :

- Par le report de congés bonifié. Selon le ministère de la fonction publique, cette exclusion vise la durée du congé et celle de la bonification qui lui sont consécutives.
- Par le report de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail, et le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Il convient d'interpréter la restriction du décret comme signifiant que tout agent doit prendre au **minimum 4 semaines de congés dans l'année civile** :

- 1 agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine, ouvre droit à 25 jours de congés annuels ($5 \text{ j} \times 5 = 25 \text{ j}$). il doit impérativement prendre 4 semaines de congés soit 20 jours et peut épargner 5 jours sur son CET (auxquels s'ajoutent 1 ou 2 jours de fractionnement).
- 1 agent travaillant à mi-temps 2 jours et demi par semaine, ouvre droit à 12,5 jours de congés annuels ($2,5 \text{ j} \times 5 = 12,5 \text{ j}$). Comme il doit impérativement bénéficier de 4 semaines de congés dans l'année, soit $2,5 \text{ j} \times 4 = 10 \text{ jours}$, l'agent peut épargner sur son CET au plus 2,5 jours de congés annuels arrondis à 2 jours (compte tenu de l'unité de compte du CET).

Le nombre de jours inscrits sur le CET ne doit pas excéder un plafond global fixé à 60 jours

3.2. Procédure d'alimentation du CET

L'agent peut formuler sa demande avant le 31 janvier de l'année N + 1 pour épargner les congés acquis au cours de l'année N.

Après vérification par les ressources humaines que les conditions d'octroi sont remplies, l'autorité territoriale donne sa décision sur la demande de l'agent. L'agent reçoit une notification d'accord ou de refus d'ouverture ou d'alimentation du CET via des formulaires types.

4- L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Les jours épargnés seront utilisés sous forme de congés

4.1. Conditions d'utilisation sous forme de congés

Les jours épargnés sont utilisés par l'agent sous forme de congés. L'agent peut accoler des jours épargnés au titre du compte épargne-temps à ses autres congés sous réserve des nécessités de service. L'agent peut

choisir de fractionner son utilisation, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Il peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. **Il est conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.**

Les nécessités de service ne pourront toutefois être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➡ A savoir

La durée de validité du CET est illimitée.

4.2. Procédure d'utilisation sous forme de congés

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un **délaï de prévenance d'1 mois**.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour motif d'incompatibilité avec les nécessités de service.

L'agent peut formuler un recours auprès de la Commission administrative paritaire qui rendra un avis.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité. Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent utilisant son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel
- Congé bonifié
- Congé pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale
- Congé parental

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

5- LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

5.1. Mutation et intégration directe

Les droits acquis au titre du CET sont conservés mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du CET dans la collectivité d'accueil).

Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. A compter du 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du CET quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

5.2. Détachement

En cas de détachement dans une autre structure relevant de la fonction publique territoriale, les droits acquis au titre du CET sont maintenus et seront gérés suivant les règles en vigueur dans la collectivité territoriale d'accueil.

5.3. Mise à disposition

L'agent conserve ses droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à dispositions.

En l'absence d'accord, les droits acquis au titre du CET seront à nouveau actifs en cas de réintégration de l'agent.

5.4. Disponibilité

L'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser. Toutefois l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser pendant ces périodes les droits épargnés antérieurement sur son CET.

5.5. Retraite

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de mise à la retraite sera donc fixée en tenant compte des droits CET restant à utiliser.

5.6. Retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

5.7. Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

5.8. Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

5.9. Monétisation du CET

Des mesures exceptionnelles de monétisation du CET pourront être effectives dans les cas suivants :

- En cas de décès du titulaire : les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits, en fonction des montants en vigueur.
- En cas de difficultés majeures de l'existence : les jours épargnés sur le CET pourront donner lieu à une indemnisation dérogatoire.

Ces demandes dérogatoires devront être formulées auprès de l'autorité territoriale.

L'indemnisation sera appliquée selon les montants en vigueur de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise pour le Village de Vacances D2021-190

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la résiliation amiable de la Délégation de Service Public confiée à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO) pour la gestion des Equipements Golfiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances des Bruguières, la Commune de La Canourgue s'est trouvée confrontée à la reprise du personnel affecté sur ses sites.

Si ces emplois relevant de postes saisonniers (camping, location de chalets, golf) ont pu être pourvus, dans l'urgence, par des contrats à durée déterminée, celui de la personne responsable du Village de Vacances nécessite une réflexion plus approfondie en raison de sa présence journalière pour répondre à de multiples tâches telles que l'accueil de la clientèle, l'entretien de base des gîtes et de la piscine, les réparations, la surveillance d'ensemble du gîte, le planning des agents contractuels et le suivi de la réservation des locations.

Le niveau de recrutement d'un tel agent requiert une compétence dépassant le simple cadre d'emploi d'adjoint technique, il réclame une polyvalence certaine dans le domaine de l'entretien et de la réparation du matériel, de la maîtrise de l'outil informatique, de la prestance pour l'accueil physique et téléphonique, de la rigueur, de l'autonomie dans la planification et l'organisation du travail et de bonnes relations humaines.

Cet ensemble de qualités s'apparente au profil d'un rôle de responsable, il propose, en conséquence, la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise (Catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les fonctions de superviseur du Village de Vacances des Bruguières.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'emploi de responsable du Village de Vacances ne peut plus être pourvu sous la forme de contrat à durée déterminée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU la nécessité de créer un emploi permanent,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'**Agent de Maîtrise** (Catégorie C), de la filière technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour assurer les fonctions de superviseur du Village de Vacances des Bruguières

PRÉCISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau baccalauréat et d'une expérience dans le domaine touristique.

L'agent non-titulaire percevra une rémunération basée sur l'indice majoré de rémunération correspondant à la base de la grille indiciaire des agents de maîtrise au moment de la signature du contrat (IM 340 au 1^{er} novembre 2021) éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1 ETP
	Agent de Maîtrise	1 ETP
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	4 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0,97 ETP (34 h/35 h)
	Adjoint Technique	2 ETP
	Adjoint Technique	0,94 ETP (33 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,23 ETP (8 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,20 ETP (7 h/35 h)
	Adjoint Technique	0,91 ETP (32 h/35 h)

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits au budget « EQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création du poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

TRAVAUX
ÉTUDE HYDRAULIQUE
Avenant de prolongation du délai de validité de la convention d'aide
D2021-191

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de l'Etat d'un montant de 10 000,00 € provenant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, avait été attribuée à la Commune de La Canourgue pour l'étude du risque inondation dans le centre-ville.

La convention d'aide n° 2016/07 prévoyait que le bénéficiaire devait commencer l'opération dans un délai de 2 ans à partir de sa notification. Le délai de l'étude était fixé à 4 ans.

Si la présentation de l'étude a eu lieu le mercredi 10 novembre 2021, dans les délais prévus par la convention, son rendu et son paiement vont dépasser la date limite de validité.

En conséquence, il propose à l'assemblée de solliciter la prolongation du délai d'exécution de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 22 avril 2022.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'aide de l'Etat,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant à la convention d'aide de l'Etat pour permettre la prolongation du délai d'exécution de l'étude du risque inondation dans le centre-ville.

APPROUVE l'augmentation de 5 mois du délai initial de réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant correspondant.

TRAVAUX

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-FRÉZAL

Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

D2021-192

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de **restauration de la Chapelle Saint-Frézal**, la Commune ne peut assurer la mission complète de la maîtrise d'ouvrage en raison de la diversité des travaux et des procédures de consultation à préparer pour l'attribution et le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Il propose en conséquence de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage au Cabinet AB Ingénierie à Mende et donne connaissance du devis préparé à cet effet qui s'élève à 4 475,00 €HT pour l'exécution d'une mission d'assistance à la consultation des entreprises et contractualisation composée des éléments suivants :

- 1.1 Rédaction des pièces administratives du DCE (AAPC, RC, J, CCAP, AE),
- 1.2 Mise en ligne sur plateforme + annonce dans journal de l'Avis d'Appel Public à Concurrence,
- 1.3 Récupération des offres, analyse de la régularité administrative,
- 1.4 Participation à la réunion d'ouverture des plis,
- 1.5 Assistance au choix des entreprises, participation à la CAO, rédaction des PV de CAO,
- 1.6 Assistance complète attribution marchés + courriers non-retenus et retenus,
- 1.7 Contractualisation des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU sa délibération du 22 octobre 2021 approuvant le projet et le plan de financement de restauration de la Chapelle Saint-Frézal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration de la Chapelle Saint-Frézal.

DÉSIGNE le Cabinet AB Ingénierie à Mende pour cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée avec une rémunération fixée à la somme de 4 475,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention de mandat avec le Cabinet AB Ingénierie à Mende.

TRAVAUX COLLÉGIALE SAINT-MARTIN Désignation du coordonnateur SPS (MAG SPS) D2021-193

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

A différentes étapes, les dispositions prévues à l'article 235.3 du Code du Travail doivent être respectées :

⇒ au cours de la phase de conception :

- préparation du plan général de coordination (PGC)
- ouverture du registre journal (RJ)
- ouverture du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- réunion avec la maîtrise d'œuvre pour élaborer en concertation le détail relatif au D.I.U.
-

⇒ au cours de la phase de réalisation

- suivi du Registre Journal
- visites hebdomadaires
- remise du D.I.U.O.

Ne possédant pas le personnel qualifié pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour notre chantier de **restauration de la Collégiale Saint-Martin à La Canourgue**, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, moyennant une prestation s'élevant à 1 134,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 4532.2 à 4532.7 du Code du Travail,

En l'absence de Madame Virginie URAS, sortie de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de la participation de son conjoint à la procédure de consultation de cette mission (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de notre chantier de **restauration de la Collégiale Saint-Martin à La Canourgue**.

APPROUVE le montant de sa prestation qui s'élève à la somme de 1 134,00 €Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer le contrat de coordination avec MAG SPS et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX
AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT MAISON ANGLES
Procédure de consultation
D2021-194

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de lancer rapidement la procédure de consultation auprès des entreprises en vue d'aménager un logement à l'étage de la maison ANGLES qui a déjà fait l'objet de travaux à son rez-de-chaussée pour le magasin MALAKOFF.

Compte tenu du montant des travaux, inférieur au seuil des 90 000 € il propose de retenir la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et de diviser ce chantier en 8 lots à réaliser en une seule tranche. Le nombre de lots et le montant estimatif sont ainsi détaillés :

- Lot 1 : Démolitions- Gros Œuvre-Couverture.....	19 740,00 €
- Lot 2 : Menuiseries bois.....	18 640,00 €
- Lot 3 : Doublage–Cloisons–Isolation- Plafonds.....	10 256,50 €
- Lot 4 : Carrelage – Faïences.....	4 257,00 €
- Lot 5 : Peinture – Nettoyage	4 766,50 €
- Lot 6 : Electricité – Chauffage	6 565,00 €
- Lot 7 : Sanitaire-VMC.....	7 415,00 €
- Lot 8 : Enduits extérieurs.....	3 016,00 €
Total H.T.....	74 656,00 €

Pour son financement, il indique que cette opération a bénéficié d'une subvention d'Etat, au titre des crédits de la D.S.I.L, d'un montant de 28 800,00 € et que la demande de subvention LEADER est en cours de réactivation.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 30 juin 2017 approuvant le projet d'aménagement d'un logement dans la maison Angles et sollicitant les aides financières,

VU le dossier de consultation préparé par le Cabinet BONNET-TEISSIER de Mende, maître d'œuvre de l'opération,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

RETIENT la procédure dite « adaptée » pour la dévolution des marchés de travaux d'aménagement d'un logement à l'étage de la Maison Angles située en centre-ville (adresse : 13 rue de la Ville).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

**TRAVAUX
AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT MAISON ANGLES**

Désignation du coordonnateur SPS (MAG SPS) D2021-195

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

A différentes étapes, les dispositions prévues à l'article 235.3 du Code du Travail doivent être respectées :

⇒ au cours de la phase de conception :

- préparation du plan général de coordination (PGC)
- ouverture du registre journal (RJ)
- ouverture du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- réunion avec la maîtrise d'œuvre pour élaborer en concertation le détail relatif au D.I.U.
-

⇒ au cours de la phase de réalisation

- suivi du Registre Journal
- visites hebdomadaires
- remise du D.I.U.O.

Ne possédant pas le personnel qualifié pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour notre chantier **d'aménagement de la Maison ANGLES à La Canourgue**, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, moyennant une prestation s'élevant à 840,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 4532.2 à 4532.7 du Code du Travail,

En l'absence de Madame Virginie URAS, sortie de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de la participation de son conjoint à la procédure de consultation de cette mission (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de notre chantier **d'aménagement de la Maison ANGLES à La Canourgue**.

APPROUVE le montant de sa prestation qui s'élève à la somme de 840,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer le contrat de coordination avec MAG SPS et toutes pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN
RÉFECTION DE LA RD 998
Délégation de Maîtrise d'Ouvrage des travaux à la Commune
D2021-196**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Pré Commun dont une partie du projet concerne sa traversée par la Route Départementale n° 998, Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de la Lozère a donné un avis de principe favorable pour la réfection du revêtement de la chaussée puisqu'il s'agit d'une intervention sur une Voie Départementale.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il serait souhaitable que la Commune de La Canourgue assume la Maîtrise d'Ouvrage complète de l'opération. L'Assemblée Départementale a d'ailleurs envisagé ce cas de figure et a approuvé une procédure de réalisation de travaux en agglomération sur routes départementales par les communes ou les groupements de communes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'une organisation spécifique de la Maîtrise d'Ouvrage doit être envisagée pour la réalisation du chantier d'aménagement de la Place du Pré Commun, et en particulier pour la reprise de la chaussée de la R.D. 998,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale 998 dans la traversée de la Place du Pré Commun et la prise en charge par le Département des dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer avec le Département de la Lozère la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et tout document nécessaire.

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE SOL**

Résultat de la consultation D2021-197

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire, au stade de l'avant-projet du dossier d'aménagement de la Place du Pré Commun, de consulter des cabinets spécialisés pour avoir une identification géologique des sols avant la réalisation des tranchées et des corps de chaussées.

L'objet de cette étude de faisabilité géotechnique était le suivant :

- analyse de la possibilité de réemploi des matériaux
- qualification des sols en fond de tranchée
- analyse des sols en vue de la mise en place des chaussées
- détermination des corps de chaussée et des matériaux en place
- règles de terrassement
- méthodologie de pose de canalisation en zone humide et présence d'eaux souterraines
- détermination des modalités de substitution, de drainage et de stabilité des conduites
- portance du sol
- pré dimensionnement de chaussée sur RD, voie communale et zone de stationnement.

Le cahier des charges prévoyait les prestations ci-après :

- 15 sondages tarière DN 63 mm à - 2,50 m
- 8 tests pressiométriques
- 3 campagnes de tests de classification
- 4 tests de perméabilité de sols au droit des zones d'espaces verts.

7 bureaux d'études ont été sollicités, 4 ont répondu avec une offre conforme :

Critères de sélection	FONDASOL	GFC	INFRA 63	I-TERRE
Prix sur offre de base	11 545,00 €	4 500,00 €	5 800,00 €	4 120,00 €
Délais	pas de délais	6 semaines	J+25 (ouverts)	4 semaines

Après analyse des offres et suggestions de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage déléguée, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Bureau d'Études I-TERRE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier à la S.A.S. I-TERRE de Millau l'étude géotechnique de sol au stade de l'avant-projet des travaux d'aménagement de la Place du Pré Commun pour un montant H.T. de 4 120,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la confirmation de commande à la S.A.S. I-TERRE de cette étude de faisabilité de sol.

TRAVAUX RÉSEAU DE CHALEUR Attribution des marchés de travaux D2021-198

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait fait part au cours de la séance du 9 juillet dernier de la nécessité de recourir à une procédure concurrentielle de négociation ou de relance de la démarche complète d'appel d'offres en y ajoutant des variantes pour la recherche d'économie avec les entreprises dont les lots avaient été déclarés infructueux pour notre opération de création d'un réseau de chaleur.

Le 2 novembre dernier, la commission d'appel d'offres du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48), maître d'ouvrage délégué, a analysé les nouvelles offres pour les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6.

Après vérification du Bureau d'Etudes IB2M, maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises ayant présenté les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses, sur la base du scénario n° 2 (raccordement Mairie-Ecole-Médiathèque, Centre de Soins Sainte-Marie, Maison Médicale, Maison Nolorgues, Ancienne Vicairie et bâtiment annexe de l'Ecole du Sacré Cœur), ce qui donne les résultats définitifs ci-après détaillés ainsi qu'il suit :

LOT	Solution BOIS GAZ	Solution 100 % BOIS	ENTREPRISE
LOT 1 - VOIES ET RESEAUX DIVERS - TERRASSEMENT - VRD	131 667,39	127 306,96	COLAS France
<i>PSE 1 - Raccordement Gendarmerie</i>	/	/	
<i>PSE 2 - Raccordement Maison Sacré Cœur</i>	12 530,69	12 530,69	

LOT 2 - GROS ŒUVRE	49 587,47	49 326,40	Jérôme ROUSSET
LOT 3 - CHARPENTE - COUVERTURE ZINC	28 830,50	28 830,50	Éric PELAT
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	14 425,00	12 795,00	BESSIERE Serrurerie
<i>PSE 1 - Fourniture et pose main courante</i>	/	/	
LOT 5 - PLATRERIE - ISOLATION	19 433,50	19 433,50	Carlos DUARTE
LOT 6 - CHAUFFAGE	362 083,01	363 083,01	POUDEVIGNE Chauffage
<i>PSE 1 - Filtration fumée</i>	12 740,67	12 740,67	
<i>PSE 2 - Sous-station bâtiment Gendarmerie + réseau</i>	/	/	
<i>PSE 3 - Sous-station maison Sacré Cœur + réseau</i>	16 545,03	16 545,03	
<i>PSE 4 – GTB secondaire Mairie Ecole</i>	4 533,03	4 533,03	
<i>PSE 5 – Plus-value 100% bois granulés</i>		49 147,51	
LOT 7 - ELECTRICITE	5 890,60	5 890,60	EIFPAGE ENERGIE
TOTAL H . T.	658 266,89	701 162,90	

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

VU le tableau d'analyse des offres effectué par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère,

En l'absence de Monsieur Roger POUDEVIGNE, sorti de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de sa participation à la consultation des entreprises (article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE de retenir, à l'issue de la phase de consultation des entreprises, le scénario n° 2 qui consiste en la création d'un réseau de chaleur 100 % bois d'une puissance de 660 kW (2 chaudières de 330 kW), intégralement alimenté aux granulés de bois et équipé d'un système de filtration des fumées.

CONFIE la dévolution des marchés de travaux aux entreprises ci-dessus désignés et **PREND ACTE** du montant total qui s'élève à la somme de **701 162,90 €H.T.**

STIPULE que les ordres de service ne seront délivrés que dans la mesure où la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sera acquise.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX RÉSEAU DE CHALEUR Avenant au contrat de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée D2021-199

L’an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 6 mars 2020, la Commune de La Canourgue a confié au Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Lozère (SDEE 48) un mandat de maîtrise d’ouvrage pour la construction d’un réseau de chaleur à réaliser sur la Place du Pré Commun. L’étude de faisabilité relative à cette opération conduisait à envisager deux options, selon le nombre de bâtiments effectivement raccordés au réseau : périmètre restreint (option 1) ou périmètre étendu (option 2).

L’article 3 de ladite convention prévoyait expressément que « *l’option effectivement mise en œuvre sera choisie par la Commune lors de la phase d’attribution des marchés de travaux. Le mandataire s’engage à réaliser l’opération dans le strict respect du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu’il accepte.* »

Les marchés de travaux étant aujourd’hui en cours d’attribution, il est demandé à la commune de se prononcer sur la solution à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d’avenant à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage qu’il est proposé de conclure afin de valider le programme définitif, d’actualiser le plan de financement ainsi que le planning de réalisation de l’opération et de permettre le commencement d’exécution des travaux.

La solution qu’il est proposé de retenir à l’issue de la phase de consultation des entreprises, consiste en la création d’un réseau de chaleur d’une puissance de 660 kW (2 chaudières de 330 kW), intégralement alimenté aux granulés de bois et équipé d’un système de filtration des fumées.

Les bâtiments qui seront desservis par le réseau sont :

- ✓ Le bâtiment Mairie-Ecole-Médiathèque
- ✓ Le Centre de Soins Sainte-Marie
- ✓ La Maison Médicale
- ✓ La maison NOLORGUES
- ✓ La maison paroissiale (future Maison France Services)
- ✓ L’annexe d’Ecole du Sacré Cœur (en cours d’acquisition).
- ✓

L’emplacement définitivement retenu pour l’implantation de la chaufferie bois se situe à l’arrière de la Maison NOLORGUES, en lieu et place d’un bâtiment existant.

L'enveloppe de l'opération arrêtée par la Commune, mandat compris est portée à **793 166,00 €HT, soit 951 800,00 €TTC.**

Selon la suite qui sera donnée par l'Etat à la demande de financement présentée par la Commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, **l'autofinancement de la Commune sera compris entre 183 000,00 € et 379 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE du lancement de la réalisation de cette opération, dans le respect des conditions techniques et de l'enveloppe financière indiqués ci-dessus.

PREND NOTE qu'à ce jour, la Commune n'a obtenu aucun accord sur le financement DSIL.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 6 mars 2020 avec le SDEE de la Lozère en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur à La Canourgue,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer cet avenant.

**TRAVAUX
MAISON FRANCE SERVICES
Attribution des marchés de travaux (Lots 2 à 15)
D2021-200**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une Maison France Services dans l'ancienne maison paroissiale.

Il précise que ces travaux décomposés en 15 lots, dont un lot a déjà été attribué (lot n° 1 – DESAMIANTAGE) pour les raisons exposées dans la délibération du 22 octobre (référence D2021-166), ont fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des

offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des travaux	60 %
2	- Délai d'exécution	25 %
3	- Valeur technique de l'offre	15 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position et reconnue techniquement et économiquement les plus avantageuses, ce qui donne les résultats ci-après :

LOT	ESTIMATION	OFFRE MIEUX DISANTE	ENTREPRISE
LOT 1 - DESAMIANTAGE *	25 000,00 €	15 631,25 €	MLDP
LOT 2 - GROS ŒUVRE	88 000,00 €	70 447,28 €	MARTNAZZO
LOT 3 - COUVERTURE	5 090,00 €	3 842,00 €	PELAT
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	26 210,00 €	25 930,00 €	IMBERT
LOT 5 - SERRURERIE	69 200,00 €	68 907,81 €	CANAC
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 140,00 €	14 906,00 €	ATELIER BOIS DESIGN
LOT 7 - DOUBLAGES CLOISONS - PLAFONDS	28 253,00 €	27 429,40 €	LOZERE ISOLATION
LOT 8 - FAUX PLAFONDS	14 500,00 €	12 073,46 €	SNEB
LOT 9 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	16 180,00 €	15 082,94 €	NASSIVERA
LOT 10 - PEINTURES	7 537,00 €	6 840,09 €	LOZERE PEINTURE
LOT 11 - NETTOYAGE	900,00 €	928,10 €	ABER
LOT 12 - ENDUITS EXTERIEURS	11 727,00 €	11 140,10 €	COTE ISOLATION
LOT 13 - ELECTRICITE	47 000,00 €	38 291,80 €	EIFFAGE
LOT 14 - SANITAIRE - VMC - CHAUFFAGE	33 000,00 €	39 646,96 €	POUDEVIGNE
LOT 15 - ASCENSEUR	25 000,00 €	24 980,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR
TOTAL	414 737,00 €	376 077,19 €	

* Lot 1 déjà attribué (délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2021)

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 octobre 2021 décidant de retenir la procédure dite « adaptée » pour la dévolution des marchés de travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

En l'absence de Monsieur Roger POUDEVIGNE, sorti de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de sa participation à la consultation des entreprises (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE la dévolution des marchés de travaux (lots 2 à 15) relatifs à l'aménagement d'une Maison France Services dans l'ancienne maison paroissiale aux entreprises ci-dessus désignées.

PREND ACTE du montant des travaux qui s'élève à la somme de **376 077,19 €H.T.** tous lots confondus. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 414 737,00 €Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC 3ème TRANCHE Avenant n° 1 au Marché de Travaux S.L.E. D2021-201

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux relatifs à l'opération **d'aménagement du Village d'Auxillac (3° tranche)** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus :

- Terrassements : Décassement et compactage chaussée.....	+ 2 000,00 €
- Réseau eaux usées : Regards EU + branchements particuliers	+ 2 780,00 €
- Réseau eau pluviales : Canalisations PVC EP + branchements chéneaux de particuliers	+ 1 685,00 €
- Réseau eau potable : Branchements AEP de particuliers en PEHD.....	+ 1 890,00 €
- Réfection de chaussée : Grave + béton bitumineux	+ 12 142,50 €
- Maçonneries : Percements de murs pour branchements de particuliers, reconstruction mur bas du village, bordures T2.....	+ 21 022,00 €
- Travaux divers : Arrachage d'un frêne	+ 345,00 €
Sous-Total H.T.....	+ 41 864,50 €

Travaux en moins :

- Diminution de quantités sur prestations tranche ferme et optionnelle..... - 9 993,50 €
- Diminution de quantités sur prestations tranche ferme (SDEE)..... - 297,90 €

Sous-Total H.T. - 10 291,40 €

Il convient donc de passer un avenant au marché de travaux de l'Entreprise S.L.E. pour constater la prise en compte :

- **de la variation du montant initial du marché** justifiant l'augmentation ou la diminution de quantités, le montant des prestations supplémentaires (prix nouveaux et augmentation des quantités) s'élevant à 41 864,50 € les prestations non effectuées (diminution des quantités) s'élevant à 10 291,40 € le montant de l'avenant s'établira donc à 31 573,10 €H.T., ce qui portera le montant global du marché de 314 704,00 €H.T. à 346 277,10 €H.T.

- **de prestations supplémentaires au bordereau de prix** non prévues initialement et détaillées dans le tableau ci-après :

Numéro	Libellé	Unité	Prix unitaire
PN 8.1	Reprise du chemin (broyage)	F	1 200,00 €
PN 8.2	PV pour micro-engin	F	450,00 €
PN 9.1	Passage de réseaux Maison Poudevigne (encastrement, démontage et reprise mur, tranchée manuelle sur 25 ml)	F	980,00 €
PN 9.2	Percement de murs (Poudevigne, Rolland, Deltour, Geneviève, Divia)	U	120,00 €
PN 9.3	Passage sous murs et reprise de maçonneries (Maison Di Via)	F	450,00 €
PN 9.4	Percement de bassin pour raccordement AEP au niveau du réservoir	F	980,00 €
PN 9.5	Murs à reconstruire bas Village - Démolition mur existant	M ³	40,00 €
PN 9.6	Murs à reconstruire bas Village - Terrassements des fouilles	M ³	10,00 €
PN 9.7	Murs à reconstruire bas Village - Béton de fondation	M ³	155,00 €
PN 9.8	Murs à reconstruire bas Village - Maçonnerie Pierre simple face	M ³	385,00 €
PN 9.9	Fourniture et pose de bordures T2	M	47,00 €
PN 10.1	Arrachage Frêne	U	345,00 €

- **de l'augmentation des délais d'exécution** due aux prestations supplémentaires sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 mais également due aux conditions particulières liées à la crise sanitaire, aux intempéries et aux congés des entreprises. Les délais contractuels des travaux ont été prolongés de 18 mois pour la Tranche Ferme et de 15 mois pour la Tranche Optionnelle 1. La date limite de fin des travaux pour l'ensemble des 2 tranches, après prise en compte des Ordres de Service d'arrêts et de reprises est par conséquent fixée au 7 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'aménagement du Village d'Auxillac (3° tranche) et sollicitant les aides financières,

VU le marché de travaux signé avec l'Entreprise S.L.E. TP de Mende en date du 3 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de caler les prestations réellement exécutées sur ce chantier avec les devis prévisionnels,

VU les devis quantitatifs et estimatifs de l'entreprise précitée et la certification du maître d'œuvre des prestations réellement exécutées,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION** (Monsieur Pascal POQUET) et 1 voix **CONTRE** (Madame Bernadette ROUSSON),

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement du Village d'Auxillac (3^e tranche)** d'un montant total de + 31 573,10 €H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de l'Entreprise S.L.E. TP de Mende qui a pour incidence :

- ⇒ d'augmenter la masse globale des travaux de 31 573,10 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **346 277,10 €H.T.**,
- ⇒ de valider un bordereau de prix complémentaires,
- ⇒ de proroger les délais d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE LA LOZÈRE

Convention de passage d'un itinéraire de randonnée sur propriété privée communale D2021-202

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec le Département pour finaliser l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDSEI) de la Lozère de certains itinéraires qui empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

Les parcelles concernées sont identifiées au cadastre sous les références suivantes :

- Section B n° 2415, 1158, 1160, 1721, 2385 et 1395,
- Section H n° 818, 767, 772, 778, 787, 777 et 786,
- Section D n° 165.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le propriétaire autorise le passage de toute personne pratiquant une activité de randonnée sur le parcours. L'autorisation ne porte que sur l'assiette du chemin ainsi qu'une bande de 2 mètres de chaque côté depuis le bord de l'assiette, elle n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail. Elle est consentie pour une **circulation limitée aux formes piétonnes (marche et course à pied aussi appelée trail), VTT et équestre.**

Puis il donne lecture de ladite convention spécifiant les droits et obligations (du Département, du propriétaire et des collectivités locales), les responsabilités, les assurances, les mesures de police et précisant qu'elle est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun,

Après avoir pris connaissance du projet d'itinéraire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONSENT au passage d'un itinéraire de randonnée sur les propriétés privées communales ou sur les propriétés relevant de biens sectionaux dont les parcelles ont été détaillées précédemment.

ACCEPTE de conclure une convention avec le Département de la Lozère suivant les modalités qui viennent d'être portées à sa connaissance.

AUTORISE le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer tout document en lien avec la présente délibération.

PATRIMOINE

**Cession d'une partie de Domaine Public de Corrégac
à M. Romain FOURNIALS
D2021-203**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Romain FOURNIALS d'une demande d'acquisition d'une partie du Domaine Public à Corrégac d'Auxillac.

Dans son courrier datant du 29 septembre dernier, Monsieur Romain FOURNIALS explique qu'il est propriétaire à Corrégac :

1°) d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle 011 A n° 760 composé d'une maison d'habitation (en cours de travaux de rénovation) et d'un vieux bâtiment qu'il a acheté récemment aux héritiers de Monsieur et Madame Elie OLIER,

2°) d'une maison d'habitation implantée sur la parcelle 011 n° 443 transmise à la suite d'une donation de ses parents, Monsieur et Madame Jean FOURNIALS.

Entre ces propriétés se trouve une bande de terrain de 41 m² qui devait servir de passage pour accéder aux 2 parcelles précitées. Or, Monsieur et Madame Elie OLIER, les précédents propriétaires de la parcelle n° 011 A 760 avaient considéré ce chemin comme une partie privative et avaient posé indument un portail pour clôturer leur propriété.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement d'un ancien chemin rural qui a perdu depuis longtemps sa vocation publique routière, il ne figure pas dans le tableau de classement de la voirie communale et n'est plus utilisé depuis longtemps par la population.

Après avoir fait part des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.2211.1, L.2212.1, L.3211.14 et L.3221.1) associées à celles du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2241.1 et suivants) permettant de se séparer de l'emprise d'un chemin rural, sans procéder à une enquête publique de désaffectation, puisque cette catégorie de chemin fait partie maintenant du domaine privé de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la surface de ce passage à Monsieur Romain FOURNIALS suivant les modalités financières ci-après :

- vente des 41 m² de terrain issu du Domaine Public au prix global et forfaitaire de 1 000,00 €
- prise en charge par l'acquéreur des honoraires du Géomètre et du Notaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce petit chemin (ou passage) ne desservant que des parcelles appartenant à Monsieur Romain FOURNIALS, pourrait, sans inconvénients et sans difficultés, lui être aliéné,

VU le document d'arpentage établi par la Société SOGEXFO, Géomètres-Experts à Marvejols,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la cession à Monsieur Romain FOURNIALS, demeurant 15 route de Béziers à Pailhès (Hérault), de la surface de terrain (41 m²) correspondant à une partie désaffectée du Domaine Public située entre les parcelles cadastrées section 011 A n° 760 et 443 aux conditions financières susvisées.

ESTIME à 0,15 €/m² la valeur du terrain cédé pour l'Administration Fiscale par référence au prix pratiqué pour l'évaluation par la SAFER des Biens Vacants Sans Maître.

CONFIE à l'Étude de Maître Claire DACCORD, Notaire associé à La Canourgue, le soin de préparer l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente à intervenir.

PATRIMOINE

Régularisations foncières au hameau de Cadoule

D2021-204

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un projet de cession d'un chemin rural à Cadoule au profit de Monsieur Jacques ou Nathan COURREGÉ pour faciliter l'accès et les manœuvres près de l'aire d'implantation de leur futur bâtiment agricole, il avait été décidé de surseoir à cette opération et de saisir cette opportunité pour privilégier plutôt un échange qu'une vente surtout que chacun des propriétaires de Cadoule a donné, un jour ou l'autre, un bout de terrain à la Commune pour aménager la voirie et réciproquement.

Après rencontre avec un membre au moins des familles présentes sur Cadoule, il a été passé en revue l'ensemble des points à améliorer et un processus de régularisation administrative de la voie communale de ce village a été engagé afin de permettre une mise à jour cadastrale du plan et de la matrice et de supprimer de la matière imposable aux propriétaires des parcelles concernées par ces emprises publiques.

Cette opération, menée par Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, et le Cabinet de géomètres BOISSONNADE-ARRUFAT de Mende, a abouti à un accord de la totalité des propriétaires privés et à l'élaboration de documents d'arpentage en vue de la signature d'actes notariés constatant le transfert de propriété de l'emprise foncière de la voie.

Les tableaux ci-après font apparaître le détail des surfaces servant actuellement à usage de Domaine Public qu'il convient de retirer du compte cadastral des particuliers et récapitulent la liste des propriétaires qui reçoivent une partie de terrains issus du Domaine Public :

	Nature	Parcelles	Surface	Lieu-dit
Cédé à la Commune par la succession RASCALON Christian	Jachère	Partie C n° 129	7 ca	La Cumbo
	Sol	Partie C n° 106	2 a 13 ca	Cadoule
	Terres	Partie C n° 126	1 a 97 ca	Noujoux
	Sol	Partie C n° 127	1 a 78 ca	Lacombe
	Jachère	Partie C n° 128	9 ca	Lacombe
	Total			6 a 04 ca
Cédé à la succession RASCALON Christian par la Commune	Voirie	Partie DP	24 ca	Cadoule
	Voirie	Partie DP	55 ca	Cadoule
	Total			79 ca

	Nature	Parcelles	Surface	Lieu-dit
Cédé à la Commune par Mme Odette BOISSET épouse FAGES et M. Bernard FAGES	Sol	Partie C n° 114	1 ca	Cadoule
	Jachère	Partie C n° 117	1 a 08 ca	Cadoule
	Terres	Partie C n° 118	1 a 22 ca	Cadoule
	Jachère	Partie C n° 131	29 ca	La Cumbo
	Total			2 a 60 ca
Cédé à la Commune par M. Bernard FAGES	Sol	Partie C n° 280	1 a 98 ca	Boujou
	Total			1 a 98 ca

	Nature	Parcelles	Surface	Lieu-dit
Cédé à la Commune par M. Jacques COURRÈGE	Landes	Partie C n° 6	3 a 09 ca	Comp de Mouly
	Terres	Partie C n° 7	3 ca	Comp de Mouly
	Terres	Partie C n° 12	57 ca	Comp de Courrejou
	Sol	Partie C n° 105	20 ca	Cadoule

	Sol	Partie C n° 110	19 ca	Cadoule
	Total		4 a 08 ca	
Cédé à M. Jacques COURRÈGE par la Commune	Chemin	Partie DP	8 a 59 ca	Lou Camp d'Estibes
	Voirie	Partie DP	40 ca	Cadoule
	Voirie	Partie DP	11 ca	Cadoule
	Total		9 a 10 ca	

	Nature	Parcelles	Surface	Lieu-dit
Cédé à la Commune par les Consorts FORESTIER	Terres	Partie C n° 272	94 ca	Las Combes
	Total		94 ca	
Cédé aux Consorts FORESTIER par la Commune	Voirie	Partie DP	16 ca	Cadoule
	Total		16 ca	

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité de cette régularisation et à l'autoriser à représenter la Commune pour la signature des actes notariés.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les paramètres sont réunis (levé du géomètre, accord des propriétaires, volonté communale) pour permettre la régularisation cadastrale et fiscale d'emprise de terrain servant au Domaine Public au Village de Cadoule,

VU l'accord amiable des propriétaires,

VU sa délibération du 4 décembre 2009 portant classement des voies communales et notamment la désignation et les caractéristiques de la voie communale sur Cadoule,

Après avoir pris connaissance des plans et documents cadastraux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les plans produits par la Sarl Guy BOISSONNADE-Florent ARRUFAT, Géomètres-Experts relatifs au tracé des voies et chemins relevant du Domaine Public à régulariser au Village de Cadoule.

STIPULE que ces transactions foncières s'opérant par échanges amiables sont considérées d'égale valeur et ne feront l'objet d'aucun versement de soulte. Seule la famille FAGES ne reçoit rien en retour mais elle consent à une cession gracieuse. Pour l'Administration Fiscale, la valeur du m² du terrain cédé est estimée à 0,15 € par référence au prix pratiqué pour l'évaluation par la SAFER des Biens Vacants Sans Maître.

CHARGE l'Etude de Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, de la préparation et de la rédaction des actes authentiques.

DEMANDE à la Direction des Services Fiscaux (Service du Cadastre) de bien vouloir verser l'ensemble des parcelles cédées à la Commune dans le Domaine Public.

PRÉCISE que les dépenses relatives à ces régularisations seront imputées sur le programme d'investissement n° 18 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES –.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer les actes notariés pour le compte de la Commune de La Canourgue.

PATRIMOINE

Achat de terrain à Mme Chantal BERTAUD DU CHAZAUD D2021-205

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de se porter acquéreur d'un terrain, situé Avenue du Lot entre l'espace de jeu « Pumphack » et la limite territoriale avec la Commune de Banassac-Canilhac (Maison de Madame Ginette DELTOUR).

Cette parcelle appartenant à Madame Chantal BERTAUD DU CHAZAUD (née DE NOGARET) est cadastrée Section B n° 2221, elle représente une superficie de 1 ha 51 a 56 ca avec deux classements distincts dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- Zone Uc.....64 %..... 97 a 00 ca
- Zone N.....36 %..... 54 a 56 ca

Au Nord, elle est mitoyenne de la RD 998 (Avenue du Lot) et bordée, au Sud, par l'Urugne, cours d'eau emblématique de la commune. Se trouvant à l'entrée du bourg, en frange de l'urbanisation, dans une zone de fort enjeu, elle ne présente aucune difficulté d'accès.

Consultée, la SAFER Occitanie a annoncé un prix de 3,00 €/le m² pour la zone N (naturelle et inondable) et de 16,00 €/le m² pour la zone Uc (constructible). Ce sont des prix relativement bas par comparaison avec de récentes ventes, dans le même secteur, sur la Commune de Banassac-Canilhac.

Les négociations avec la propriétaire ont été des plus cordiales mais elle a rejeté l'offre communale qu'elle a considérée sous-évaluée. Elle a fixé sa contre-proposition à la somme globale de 287 000,00 € soit une valeur moyenne au m² de 19,00 €.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a pris aucun engagement ; il indique que c'est une opportunité pour la Commune de constituer une réserve foncière dans cet endroit stratégique et d'envisager un aménagement pour son développement économique et la gestion de son entrée de ville.

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette opération foncière.

Le Conseil Municipal,

COMPTE TENU de l'intérêt de constituer une réserve foncière dans un secteur propice au développement économique en entrée directe de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se positionner rapidement, une telle opportunité risquant de ne pas se représenter pas de sitôt,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée Section B n° 2221 d'une superficie de 1 ha 51 a 56 ca appartenant à Madame Chantal BERTAUD DU CHAZAUD.

ACCEPTE le prix de vente fixé par Madame Chantal BERTAUD DU CHAZAUD à la somme de 287 000,00 € net vendeur.

DÉSIGNE l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, pour la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente correspondant ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

FORÊTS SECTIONALES

Assiette des coupes de bois de l'année 2022 D2021-206

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Christian BELIN, Responsable du Service Bois-Aménagement de l'Office National des Forêts, du 27 septembre 2021, concernant les coupes réglées, à asséoir en 2022, dans les forêts sectionales suivantes relevant du régime forestier :

1°) COUPES À INSCRIRE À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2022 :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
Brunaves	1 r	4,56 ha	410 m ³	Régénération	Vente publique

2°) COUPES À REPORTER :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
Le Domal	3	2,98 ha	240 m ³	Régénération	Report en 2027

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2022 telles que détaillées ci-avant.

DÉCIDE de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

PRÉCISE que les coupes sur la parcelle n° 3 de la Forêt Sectionale du Domal sont reportées à 2027 pour acquisition de la régénération naturelle.

INFORME Monsieur le Préfet de Région de cette décision de report.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'Office National des Forêts, et à signer tous documents s'y rapportant.

SECTIONS

FORÊT DE LA CAPELLE-VIALETTE

Plan d'aménagement forestier 2022/2041

D2021-207

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un dossier d'aménagement de la forêt sectionale de La Capelle-Vialette a été établi par l'Agence territoriale de l'Office National des Forêts pour la période 2022/2041.

En préambule, il rappelle que cette forêt appartient aux habitants des villages de La Capelle et de La Vialette. L'application du régime forestier a été prononcée par une ordonnance royale du 17 juillet 1847 pour le ténement de La Vialette et par arrêté préfectoral du 14 octobre 1992 pour le ténement de La Capelle. La surface cadastrale représente actuellement 166 ha 78 a 32 ca dont 166 ha 34 en sylviculture, le reste étant des pâturages. Elle est composée presque exclusivement de résineux : de pin sylvestre (71 %), de pin noir d'Autriche (27 %) et de cèdre de l'Atlas (2 %). Actuellement, aucune commission syndicale n'est constituée sur la section.

Puis il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Les enjeux principaux de la forêt

La forêt présente des enjeux :

- Nuls à moyens de production ligneuse
- Ordinaires de biodiversité
- Locaux pour l'accueil et le paysage
- Sans objet pour la protection contre les risques naturels.

Bilan de l'aménagement précédent

L'aménagement précédent de la forêt sectionale de La Capelle-Vialette couvrait la période 2007-2021.

Le programme indicatif des coupes prévoyait la récolte de 5 960 m³, le volume réellement mobilisé durant la période de cet aménagement a été de 5 630 m³. Le volume prélevé dans le groupe de régénération est sensiblement égal au volume prévu. Le volume prélevé en amélioration est légèrement inférieur au volume prévu.

Le groupe de régénération concernait les parcelles 2, 4 et 5, soit une surface de 19,26 ha. La totalité du peuplement de ces trois parcelles a été exploité.

Travaux réalisés : les parcelles 2 et 5 totalisant une surface de 13,42 ha ont été replantées en pin noir d'Autriche en mélange avec un peu de cèdre. La parcelle 4 reste à reboiser.

Le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

- Une régénération sur les parcelles 1, 3, 6, 7, et 9
- Une amélioration dans les peuplements plus jeunes.

Pour les travaux :

- La préparation du sol, la fourniture des plants et la mise en place de pins noirs d'Autriche sur le vide boisable de la parcelle 4 non encore reboisé suite à la coupe rase des peuplements de pin sylvestre.
- Un traitement au répulsif des plantations de cette parcelle pendant 3 ans ainsi que dans la plantation de la parcelle 5 pendant 2 ans.
- Des travaux d'entretien des limites de la forêt et du parcellaire.
- Des travaux d'entretien des pistes de la forêt (hors-pistes de débardage).

Bilan prévisionnel

Les orientations de cet aménagement conduisent à envisager une récolte totale de 9 725 m³ sur les 20 années à venir. Le bilan global prévisionnel est stable par rapport à celui de l'aménagement précédent. Il s'établit à 14 €/ha/an sur la surface totale de la forêt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier d'étude préparé par l'Office National des Forêts,

Après avoir entendu Madame Anne-Marie FAGES souhaitant le maintien de la fonction paysagère des parcelles 1, 3 et 6 par l'abandon des coupes rases,

Après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier (période 2022-2041) de la Forêt Sectionale de La Capelle-Vialette, tel que présenté dans le dossier d'étude de l'Office National des Forêts.

DEMANDE la prise en compte de l'observation formulée par Madame Anne-Marie FAGES en tant que conseillère municipale mais également en tant qu'ayant-droit sur la section de La Capelle-Vialette,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à suivre cette opération et à entreprendre toutes démarches utiles en vue d'atteindre les objectifs recherchés.

SECTIONS

Allotissement des biens sectionaux de Rouges-Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et La Bastide

Lot n° 1 et n° 2

D2021-208

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement des lots n° 1 et n° 2 des terres agricoles et pastorales de la section de commune des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits et Arviols et de La Bastide pour donner suite à la fin des baux emphytéotiques.

Il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L.142-6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoatoires aux dispositions de l'article L.411-1.

La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 7,16 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à Monsieur Marcel NOGARET

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	B	1314		01 ha 51 a 00 ca	LAS FAYSSSES	L
LA CANOURGUE	B	1315		00 ha 93 a 00 ca	LAS FAYSSSES	L
LA CANOURGUE	B	1316		00 ha 56 a 60 ca	LAS FAYSSSES	L
LA CANOURGUE	B	1472		00 ha 08 a 60 ca	LA BASTIDE	PA
LA CANOURGUE	B	1473		00 ha 04 a 50 ca	LA BASTIDE	PA
LA CANOURGUE	H	55	B	02 ha 33 a 20 ca	LAS FOURQUES	L
LA CANOURGUE	H	55	A	02 ha 33 a 20 ca	LAS FOURQUES	L
LA CANOURGUE	H	149		00 ha 55 a 20 ca	LA BOUISSIÈRE	BR
LA CANOURGUE	H	441		00 ha 20 a 00 ca	COMP DE LA FOUON	T
LA CANOURGUE	H	759		00 ha 89 a 96 ca	LOUS VALADOUS	L
LA CANOURGUE	H	760		00 ha 83 a 58 ca	LOUS VALADOUS	L
LA CANOURGUE	H	762		00 ha 97 a 94 ca	LOUS VALADOUS	L
LA CANOURGUE	H	767		04 ha 81 a 65 ca	LAS FOURQUES	L
LA CANOURGUE	H	769		01 ha 81 a 80 ca	LAS FOURQUES	L
LA CANOURGUE	H	770		00 ha 17 a 86 ca	LAS FOURQUES	L
LA CANOURGUE	H	772		03 ha 92 a 35 ca	LAS FOURQUES	BR
LA CANOURGUE	H	776		00 ha 04 a 98 ca	LA BOUISSIÈRE	BR
LA CANOURGUE	H	777		12 ha 36 a 09 ca	LA BOUISSIÈRE	BR
LA CANOURGUE	H	780		00 ha 86 a 16 ca	LA BOUISSIÈRE	L
LA CANOURGUE	H	781		02 ha 65 a 60 ca	LA BOUISSIÈRE	L
				Total	37 ha 93 a 27 ca	

Lot n° 2 attribué à Monsieur Clément LEROSIER

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	H	228		00 ha 62 a 50 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	234	A	01 ha 91 a 40 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	234	B	01 ha 91 a 30 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	234	C	01 ha 91 a 30 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	235	A	00 ha 87 a 90 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	235	B	00 ha 13 a 64 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	235	C	00 ha 87 a 80 ca	PLO DE GARREL	L
LA CANOURGUE	H	237	A	00 ha 10 a 40 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	237	B	00 ha 50 a 00 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	237	C	00 ha 64 a 00 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	238		00 ha 53 a 60 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	BR
LA CANOURGUE	H	243		01 ha 00 a 50 ca	LOU BOUOS QUILLOU	BR
LA CANOURGUE	H	251	A	02 ha 00 a 00 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	251	B	00 ha 95 a 30 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	251	C	02 ha 00 a 00 ca	LOUS BOUSQUILLOUS	L
LA CANOURGUE	H	274	A	01 ha 65 a 70 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	274	B	01 ha 65 a 70 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	274	C	01 ha 65 a 60 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	332		00 ha 21 a 00 ca	LA BOMBE	L
LA CANOURGUE	H	406		00 ha 17 a 70 ca	COMP DEL PENDUT	T
LA CANOURGUE	H	433		00 ha 06 a 70 ca	LOU THEROUN	T
LA CANOURGUE	H	631	A	01 ha 07 a 00 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	631	B	01 ha 07 a 00 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	631	C	01 ha 07 a 00 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	639	A	02 ha 19 a 10 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	639	B	02 ha 18 a 00 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	639	C	02 ha 24 a 40 ca	LA FOULLIO	L
LA CANOURGUE	H	643	A	01 ha 74 a 90 ca	LOUS VALADOUS	L
LA CANOURGUE	H	643	B	01 ha 87 a 70 ca	LOUS VALADOUS	L
LA CANOURGUE	H	763		00 ha 47 a 74 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	765		01 ha 93 a 79 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	791		00 ha 36 a 31 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	792		06 ha 38 a 63 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	795		15 ha 88 a 89 ca	COMP DEL PENDUT	L
LA CANOURGUE	H	822		05 ha 99 a 69 ca	COMP DEL PENDUT	L
				65 ha 92 a 19 ca		

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Bernadette ROUSSON, sortie de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats, ni au vote, en raison de son lien de parenté avec Monsieur Marcel NOGARET (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur l'allotissement des lots n° 1 et 2 des biens sectionaux des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et de La Bastide.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

SECTIONS

Allotissement des biens sectionaux de Rouges-Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et La Bastide

Lot n° 3

D2021-209

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement du lot n° 3 des terres agricoles et pastorales de la section de commune des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits et Arviols et de La Bastide pour donner suite à la fin des baux emphytéotiques.

Jusqu'à présent, les parcelles cadastrées Section H n° 669 et 695 n'avaient jamais fait l'objet d'un allotissement et elles constituaient une réserve foncière à l'intérieur du bloc sectionnel de Rouges-Parets.

Proches du hameau de Malavialette, sur la Commune limitrophe de La Tieule, il est proposé de créer un lot n° 3 d'allotissement dans le sectionnel de Rouges-Parets et de l'affecter à Madame Chantal BOUQUET, exploitante agricole à Malavialette utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

Il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L.142-6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L.411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 7,16 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 3 attribué à Mme BOUQUET CHANTAL

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	H	669	A	00 ha 08 a 70 ca	LOUS SERRES	L
LA CANOURGUE	H	669	B	00 ha 08 a 70 ca	LOUS SERRES	L
LA CANOURGUE	H	669	C	00 ha 08 a 60 ca	LOUS SERRES	L
LA CANOURGUE	H	695	EN PARTIE	01 ha 00 a 00 ca	LOUS VALADOUS	BR
Total				01 ha 26 a 00 ca		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur l'allotissement du lot n° 3 des biens sectionaux des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et de La Bastide.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

SECTIONS

Mise à disposition à l'Association OSCA des biens sectionaux de Rougès-Parets par bail emphytéotique Consultation des électeurs D2021-210

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUCHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUCHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail emphytéotique qui avait mis à disposition une partie des biens sectionaux des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et La Bastide à Monsieur Marcel NOGARET, à Monsieur Belgacem BENAMAR et à l'Association OSCA arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Si l'allotissement des terres agricoles et pastorales de ces biens sectionaux au profit des exploitants agricoles ne soulève pas d'observations particulières (voir délibération du même jour, référence D2021-208), le lot qui avait été attribué à l'Association OSCA ne pourra être renouvelé de manière

identique. En effet, l'Association OSCA n'a pas de statut agricole et ne peut ainsi bénéficier des dispositions de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont réservées aux exploitants agricoles.

Toutefois, les parcelles qui avaient été allouées à l'Association OSCA sont les terrains d'emprise des falaises de Roqueprins, elles présentent un intérêt pour les activités sportives et de loisirs pour le Centre Nature OSCA (initiation à l'escalade) et n'ont aucune vocation agricole ou pastorale. Les références cadastrales sont renseignées ci-dessous :

Section	N°	Surface	Lieu-dit	Nature
H	797	1 ha 80 a 86 ca	Comp del Pendut	Lande
H	800	5 a 79 ca	La Canabieyre	Lande
H	802	1 ha 34 a 26 ca	Lou Légala	Lande
H	804	24 a 04 ca	Lou Légala	Lande
H	809	10 a 65 ca	Comp del Pendut	Lande
Total		3 ha 55 a 60 ca		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier ces terrains à l'Association OSCA, indispensables pour l'activité de son Centre Nature, par un bail emphytéotique de 25 ans conformément à l'article L.2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 qui précise que la vente, l'échange ou **la location pour 9 ans ou plus** de biens de la section doit être délibéré par la Commission Syndicale ou par le Conseil Municipal (en l'absence de ladite commission).

Les conditions financières seraient semblables à celles arrêtées pour les conventions de mise à disposition à la SAFER Occitanie, à savoir :

- une redevance annuelle dont le montant du loyer est fixé à 7,16 €/ha.
- le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.
- le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant modernisation du régime des sections,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association OSCA les parcelles H 797, H 800, H802, H804 et H 809 appartenant aux biens sectionaux des villages de Rouges Parets, Tensonnives, Les Abrits-Arviols et de La Bastide.

SOLLICITE de Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la Section de Rouges-Parets afin de se prononcer sur ce projet de mise à disposition auprès de l'Association OSCA.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'organisation de cette procédure de consultation.

SECTIONS

Cession par la Section du Domal d'un vieux tracteur agricole

à M. et Mme CRISPO

D2021-211

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vieux tracteur agricole datant de 1968 est toujours entreposé dans l'un des 3 hangars que compte la Section du Domal. Il avait été acheté neuf à l'époque avec le produit de la vente des coupes de bois de la Forêt Sectionale du Domal dans le but d'être mis à disposition des seuls exploitants agricoles de ladite section représentant les familles SABATIER, FAGES et BONNAMAYRE.

Comme mentions la carte grise porte les renseignements suivants :

- Immatriculation.....	66 BD 48
- Date du certificat.....	12/03/1968
- Date de première mise en circulation	12/03/1968
- Nom et prénom	Groupement des cultivateurs du Domal
- Genre.....	T.A.
- Marque	John DEERE
- Type	1120
- N° dans la série du type	15 771
- Carrosserie.....	sur pneus
- Energie	F.O.
- Puissance	11
- N° immatriculation précédent	Véhicule neuf

Ce sont les 2 frères SABATIER, Elie et Abel, qui ont été les derniers utilisateurs de ce véhicule. Depuis leurs décès, personne n'y a touché et il n'a pas bougé de place. Leur nièce, Madame Janine SABATIER épouse CRISPO, héritière des biens provenant de la succession des frères SABATIER souhaite le récupérer pour le faire réparer par son mari.

En sa qualité d'ayant-droit sur la section du Domal en devenant propriétaire des biens de la famille SABATIER du Domal, elle sollicite la cession, à titre gracieux, de ce tracteur agricole acheté il y a 53 ans.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Madame Janine CRISPO compte tenu que c'est sa seule prétention sur les biens appartenant à la Section du Domal, du fait aussi que les 2 exploitants agricoles habitant et exerçant actuellement leur activité sur la section ne souhaitent pas conserver ce « vieux clou ! » et qu'enfin, elle a repris à son compte l'assurance de ce tracteur depuis le décès du dernier de ses oncles.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de commission syndicale, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de gérer les biens de la section du Domal,

Après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la cession, à titre gracieux, au profit de Monsieur et Madame CRISPO Antoine et Janine, du tracteur agricole John DEERE, type 1120, immatriculé 66 BD 48.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à entreprendre toutes démarches utiles au transfert de propriété de ce véhicule et à signer toutes pièces y afférentes notamment le certificat de vente en vue d'une nouvelle immatriculation.

INFORMATIONS

Biens Vacants Sans Maîtres D2021-212

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., VALENTIN C., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., BOUDON J.-P., FAGES A.-M., URAS V., BRASSAC M., PLISSON I., POQUET P., ROUSSON B.

ABSENTS : BLANC S., DURAND P., LABEUICHE W., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A.

POUVOIRS : de LABEUICHE W. à FABRE J. ; de BLANC S. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à MALZAC C.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait un point d'avancement de l'opération des Biens Vacants Sans Maîtres en précisant qu'il a signé 7 arrêtés municipaux d'incorporation de bien vacant pour les dossiers suivants :

✓ BORREL épouse LANGUE

Il ne reste qu'une partie des murs d'une maison sur la parcelle B463 et la végétation a envahi l'intérieur. Située en Rue Callongue, elle représente un intérêt pour les propriétaires mitoyens.

✓ VAMMALE Victor

La propriété VAMMALE se compose d'une maison d'habitation (B160) dans le Quartier du Château, inoccupée depuis les années 1960, les planchers se sont effondrés et il n'existe plus d' huisseries aux fenêtres. Elle comprend aussi 7 autres parcelles, dont 2 dans les terrasses de La Curée, 3 au lieu-dit « Lous Devevous » à La Bastide et 2 vers les falaises de Roqueprins.

✓ AIGOUY Régis

La parcelle B1084 correspond au chemin qui passe derrière le Collège et dessert 2 habitations.

✓ BELOT Auguste

Il ne reste plus que quelques vestiges sur la parcelle B415 que l'on retrouve en prenant le chemin de La Can en partant du haut de la rue Callongue.

✓ ROME Louis

Il s'agit d'une parcelle (B743) située en plein cœur des terrasses de La Curée

✓ BARATHIEU Justin

La parcelle B787 est une friche agricole dont la pente a été cassée par de nombreuses terrasses, elle est située derrière les écuries du manège équestre de La Curée, mitoyenne du ruisseau, face à la maison de M. Claude MONTALOUX.

✓ PERRIER Gabriel

Cette parcelle B737 est enclavée en fond du Valat de la Curée.

Après le délai de 2 mois de recours possible des tiers, Monsieur Matthieu GORDIEN de la Société F.C.A. nous transmettra courant janvier les actes authentiques de propriété.

Le Conseil Municipal pourra alors se prononcer sur la destination de ces biens récupérés.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 26 novembre 2021**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick	MALZAC Claude	
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William	FABRE Jean	
LAFON Madeleine		

MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		